

# LISTE DE MÉDICAMENTS

Régime général d'assurance médicaments

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>  
Courriel : [services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)  
INFO PROF : Québec (418) 528-7763  
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763

Régie de  
l'assurance maladie

Québec 

POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

**Professionnels de la santé** (autres que pharmaciens)  
Service de l'assistance aux professionnels

**Pharmaciens**  
Centre de support aux pharmaciens

Québec, le 8 décembre 2003

A l'attention des pharmaciens propriétaires et des détenteurs de la Liste de médicaments  
(format de poche) d'octobre 2003

## Modification n° 2 à la *Liste de médicaments* - 15<sup>e</sup> édition (octobre 2003) en vigueur le 10 décembre 2003

Le ministre de la Santé et des Services sociaux a autorisé une modification à la 15<sup>e</sup> édition de la *Liste de médicaments* qui entrera en vigueur le **10 décembre 2003**.

### 1.0 AJOUT D'UN PRODUIT

Voir [tableau](#) « Modification à la *Liste de médicaments* » ci-joint.

### 2.0 MODIFICATIONS AUX RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 2.1 Mise à jour de l'annexe VIII : Produits pour lesquels la marge bénéficiaire du grossiste est limitée à un montant maximum

Voir [document](#) ci-joint.

#### 2.2 Modification à l'annexe IX : Liste des médicaments d'exception et des indications reconnues pour leur paiement

Ajouter le paragraphe suivant :

ENFUVIRTIDE

- ◆ pour le traitement, en association avec d'autres antirétroviraux, des personnes infectées par le VIH,
  - dont la charge virale actuelle est supérieure ou égale à 5 000 copies/mL tout en étant traitées depuis au moins 3 mois par une association d'antirétroviraux,
- et

- pour lesquelles une épreuve de laboratoire démontre une sensibilité à un seul antirétroviral ou à aucun.

La durée maximale de l'autorisation initiale est de 5 mois.

Lors des demandes subséquentes, le médecin doit fournir la mesure d'une charge virale récente démontrant un effet bénéfique, soit une réduction d'au moins 0,5 log comparativement à la charge virale obtenue avant le début de l'enfuvirtide. Les autorisations auront alors une durée maximale de 6 mois.

- ◆ pour le traitement, en association avec d'autres antirétroviraux, des personnes infectées par le VIH,
  - dont la charge virale actuelle est supérieure ou égale à 5 000 copies/mL et est supérieure ou égale à la valeur précédente, obtenue à un intervalle d'au moins 3 mois, le tout, en étant traitées par une association de 3 antirétroviraux ou plus dans l'intervalle entre les 2 mesures de charge virale, et
  - qui ont reçu au préalable, au moins 2 autres traitements avec des antirétroviraux, qui se sont soldés par un échec virologique documenté, après au moins 3 mois de traitement pour chacune des associations, et
  - qui ont fait l'essai, depuis le début de leur thérapie antirétrovirale, d'au moins un inhibiteur nucléosidique de la transcriptase inverse, un inhibiteur non nucléosidique de la transcriptase inverse et un inhibiteur de la protéase, sauf en présence d'une résistance de classe.

La durée maximale de l'autorisation initiale est de 5 mois.

Lors des demandes subséquentes, le médecin doit fournir la mesure d'une charge virale récente démontrant un effet bénéfique, soit une réduction d'au moins 0,5 log comparativement à la charge virale obtenue avant le début de l'enfuvirtide. Les autorisations auront alors une durée maximale de 6 mois.

### 3.0 AUTRE RENSEIGNEMENT

#### 3.1 Capsules pharmacothérapeutiques au 10 décembre 2003

Voir [document](#) ci-joint.

*Veillez conserver ce communiqué jusqu'à la prochaine édition complète de la Liste de médicaments prévue pour le 1<sup>er</sup> février 2004.*

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

p. j. : [Tableau des modifications](#)  
[Annexe VIII](#)  
[Capsules pharmacothérapeutiques](#)

c. c. : Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie  
Association québécoise des pharmaciens propriétaires

## MODIFICATION À LA LISTE DE MÉDICAMENTS

<u>MARQUE DE COMMERCE</u>	<u>FORME</u>	<u>TENEUR</u>	<u>% GRO</u>	<u>FABRICANT</u>	<u>CODE</u>	<u>INDIC. ACQ.</u>	<u>FORMAT</u>	<u>COÛT FORMAT</u>	<u>PRIX UNITAIRE</u>	<u>PPB UNITAIRE</u>
Fuzeon 99:00.03	Pd Inj. S.C.	108 mg		Roche	02247725	(1)	60	2385.60	39.7600	39.7600

**PRODUITS POUR LESQUELS LA MARGE BÉNÉFICIAIRE DU GROSSISTE EST LIMITÉE À UN MONTANT MAXIMUM**

Fabricant	Marque de commerce	Conditionnement
GSK	Agenerase Caps. 150 mg	240
Shire	Agrylin Caps. 0,5 mg	100
Amgen	Aranesp Seringue 40 mcg/0,4 mL	4
Amgen	Aranesp Seringue 50 mcg/0,5 mL	4
Amgen	Aranesp Seringue 60 mcg/0,3 mL	4
Amgen	Aranesp Seringue 80 mcg/0,4 mL	4
Amgen	Aranesp Seringue 100 mcg/0,5 mL	4
Amgen	Aranesp Seringue 150 mcg/0,3 mL	4
Novartis	Aredia Pd/Sol. Perf. I.V. 90 mg	1
Biogen	Avonex Pd Inj. I.M. 30 mcg (6 MUI)	4
Berlex	Betaseron Pd Inj. 0,3mg	15
Merck	Cancidas Pd Inj. I.V. 50 mg	1
Merck	Cancidas Pd Inj. I.V. 70 mg	1
GSK	Combivir Co. 150 mg -300mg	60
Teva	Copaxone Pd Inj. S.C. 20 mg	32
Teva	Copaxone Sol.Inj. S.C.(ser) 20 mg/mL	30
Merck	Crixivan Caps. 200 mg	360
Roche	Cytovene Caps. 500 mg	90
Abbott	Dilaudid-XP Sol. Inj. 50 mg/mL (50 mL)	2
Amgen	Enbrel Pd Inj. S.C. 25 mg	4
J.O.I.	Eprex Seringue 6 000 UI/0,6 mL	6
J.O.I.	Eprex Seringue 8 000 UI/0,8 mL	6
J.O.I.	Eprex Seringue 10 000 UI/1,0 mL	6
Berlex	Fludara Co. 10 mg	100
Roche	Fuzeon Pd Inj. S.C. 108 mg	60
Novartis	Gleevec Caps. 100 mg	120
Lilly	Humatrope Cartouche 12 mg	1
Sabex	Hydromorphone HP 50 Sol. Inj. 50 mg/mL (50 mL)	1
Schering	Intron A (sans albumine) Sol.Inj. S.C.(ser) 60 M UI/ 1,2 mL	1
Roche	Invirase Caps. 200 mg	270
Abbott	Kaletra Caps. 133,3 mg - 33,3 mg	180
Novartis	Lioresal Intrathécal Sol. Inj. 0,5 mg/mL (20 mL)	5
Novartis	Lioresal Intrathécal Sol. Inj. 2 mg/mL (5 mL)	5
Abbott	Lupron Depot Trousse 11,25 mg	1
Abbott	Lupron Depot Trousse 22,5 mg	1
Abbott	Lupron Depot Trousse 30 mg	1
Solvay	Marinol Caps. 10 mg	60
GSK	Mepron Susp. Orale 150 mg/mL	210 ml
Amgen	Neupogen Sol. Inj. 300 mcg/mL (1,0 mL)	10
Amgen	Neupogen Sol. Inj. 300 mcg/mL (1,6mL)	10
Bayer	Nimotop Caps. 30 mg	100
Schering	Pegatron Trousse 200 mg-50 mcg/0,5 mL	1
Schering	Pegatron Trousse 200 mg-80 mcg/0,5 mL	1
Schering	Pegatron Trousse 200 mg -100 mcg/0,5 mL	1

Fabricant	Marque de commerce	Conditionnement
Schering	Pegatron Trousse 200 mg-120 mcg/0,5 mL	1
Schering	Pegatron Trousse 200 mg-150 mcg/0,5 mL	1
Fujisawa	Prograf Caps. 5 mg	100
Roche	Protropin Pd Inj. 10 mg	2
Roche	Pulmozyme Sol. pour Inh. 1 mg/mL (2,5 mL)	30
Wyeth	Rapamune Co. 1 mg	100
Wyeth	Rapamune Sol. Orale 1 mg/mL	60 ml
Wyeth	Rapamune Sol. Orale 1 mg/mL (2 mL)	30
Wyeth	Rapamune Sol. Orale 1 mg/mL (5 mL)	30
Schering	Rebetron (70) Trousse 200 mg- 15 millions UI/mL (1,2 mL)	1
Schering	Rebetron (84) Trousse 200 mg- 15 millions UI/mL (1,2 mL)	1
Serono	Rebif Sol.Inj. S.C.(ser) 44 mcg (12 MUI)	12
J.O.I.	Regranex Gel Top. 0,01 %	15 g
Schering	Remicade Pd Perf. I.V. 100 mg	1
Aventis	Rilutek Co. 50 mg	60
Novartis	Sandostatin LAR Susp. Inj. I.M. 10 mg	1
Novartis	Sandostatin LAR Susp. Inj. I.M. 20 mg	1
Novartis	Sandostatin LAR Susp. Inj. I.M. 30 mg	1
Aventis	Suprefact Dépôt Implant 6,3 mg	1
Aventis	Suprefact Dépôt 3 mois Implant 9,45 mg	1
Schering	Témodal Caps. 100 mg	5
Schering	Témodal Caps. 250 mg	5
Chiron	Tobi Sol. pour Inh. 300 mg/5 mL	56
Actelion	Tracleer Co. 62,5 mg	56
Actelion	Tracleer Co. 125 mg	56
GSK	Trizivir Co. 300 mg - 150 mg - 300 mg	60
Schering	Unitron-Peg Pd Inj. S.C. 50 mcg/0,5 mL	2
Schering	Unitron-Peg Pd Inj. S.C. 80 mcg/0,5 mL	2
Schering	Unitron-Peg Pd Inj. S.C. 120 mcg/0,5 mL	2
Schering	Unitron-Peg Pd Inj. S.C. 150 mcg/0,5 mL	2
Roche	Valcyte Co. 450 mg	60
Bristol	Vepesid Caps. 50 mg	20
Roche	Vesanoid Caps. 10 mg	100
Allergy	Vespidés combinés Pd Inj. 3,3 mg	1
Oméga	Vespidés combinés Pd Inj. 3,3 mg	1
Oméga	Vespidés combinés Pd Inj. 3,9 mg	1
Agouron	Viracept Co. 250 mg	300
Novartis-O	Visudyne Pd Inj. I.V. 15 mg	1
Roche	Xeloda Co. 500 mg	120
AZC	Zoladex LA Implant 10,8 mg	1
Novartis	Zometa Pd Perf. I.V. 4 mg	1
Lilly	Zyprexa Co. 10 mg	60
Lilly	Zyprexa Co. 15 mg	60
Pharmacia	Zyvoxam Co. 600 mg	20

**CAPSULES PHARMACOTHÉRAPEUTIQUES  
LISTE DE MÉDICAMENTS DU RÉGIME GÉNÉRAL - 10 DÉCEMBRE 2003**

**Ajouts**

**1. Fuzeon<sup>mc</sup> (Roche), enfuvirtide pd inj. s.c. 108 mg**

L'enfuvirtide est un antirétroviral, administré par la voie sous-cutanée, provenant d'une nouvelle classe de médicaments, les inhibiteurs de la fusion du VIH avec la cellule humaine. Alors que les autres antirétroviraux actuellement disponibles agissent à différents niveaux de la réplication virale dans la cellule, l'enfuvirtide prévient l'entrée du virus dans la cellule. L'enfuvirtide est indiqué en association avec d'autres antirétroviraux pour le traitement de l'infection à VIH-1, chez les patients prétraités qui présentent des signes de réplication virale malgré un traitement antirétroviral en cours. Les résultats des études démontrent que l'enfuvirtide, ajouté aux diverses combinaisons de médicaments antirétroviraux, a augmenté les taux de réponse virologique et immunologique de façon significative. Toutefois, on a noté une réaction au site d'injection chez la quasi-totalité des patients traités par l'enfuvirtide. De plus, des cas de pneumonies bactériennes et deux réactions allergiques graves se sont aussi produites. Le coût annuel de traitement par l'enfuvirtide est de 29 024,80 \$. Le Conseil a recommandé l'inscription prioritaire de Fuzeon<sup>mc</sup> dans la section des médicaments d'exception pour les personnes infectées par le VIH qui ont épuisé toutes les options thérapeutiques et celles qui ont reçu de nombreuses combinaisons d'antirétroviraux.

***Les indications reconnues pour le paiement de l'enfuvirtide sont :***

- ◆ **pour le traitement, en association avec d'autres antirétroviraux, des personnes infectées par le VIH,**
  - **dont la charge virale actuelle est supérieure ou égale à 5 000 copies/mL tout en étant traitées depuis au moins 3 mois par une association d'antirétroviraux,**  
**et**
  - **pour lesquelles une épreuve de laboratoire démontre une sensibilité à un seul antirétroviral ou à aucun.**

**La durée maximale de l'autorisation initiale est de 5 mois.**

**Lors des demandes subséquentes, le médecin doit fournir la mesure d'une charge virale récente démontrant un effet bénéfique, soit une réduction d'au moins 0,5 log comparativement à la charge virale obtenue avant le début de l'enfuvirtide. Les autorisations auront alors une durée maximale de 6 mois.**

- ◆ pour le traitement, en association avec d'autres antirétroviraux, des personnes infectées par le VIH,
  - dont la charge virale actuelle est supérieure ou égale à 5 000 copies/mL et est supérieure ou égale à la valeur précédente, obtenue à un intervalle d'au moins 3 mois, le tout, en étant traitées par une association de 3 antirétroviraux ou plus dans l'intervalle entre les 2 mesures de charge virale,  
et
  - qui ont reçu au préalable, au moins 2 autres traitements avec des antirétroviraux, qui se sont soldés par un échec virologique documenté, après au moins 3 mois de traitement pour chacune des associations,  
et
  - qui ont fait l'essai, depuis le début de leur thérapie antirétrovirale, d'au moins un inhibiteur nucléosidique de la transcriptase inverse, un inhibiteur non nucléosidique de la transcriptase inverse et un inhibiteur de la protéase, sauf en présence d'une résistance de classe.

La durée maximale de l'autorisation initiale est de 5 mois.

Lors des demandes subséquentes, le médecin doit fournir la mesure d'une charge virale récente démontrant un effet bénéfique, soit une réduction d'au moins 0,5 log comparativement à la charge virale obtenue avant le début de l'enfuvirtide. Les autorisations auront alors une durée maximale de 6 mois.

*« Capsules pharmacothérapeutiques » est un bulletin d'information du Conseil du médicament destiné à tous les médecins et pharmaciens du Québec. La reproduction totale ou partielle, sur quelque support que ce soit, des publications du Conseil du médicament est permise, à la condition de ne pas modifier le texte et de mentionner la source. L'utilisation du nom du Conseil ou toute autre allusion aux guides ou aux bulletins du Conseil du médicament à des fins publicitaires sont formellement interdites sous peine de poursuites.*

*Le texte des « Capsules pharmacothérapeutiques » est disponible sur le site Internet du Conseil du médicament, dans la section « Publications », à l'adresse suivante : [www.cdm.gouv.qc.ca](http://www.cdm.gouv.qc.ca)*

Pour tout renseignement supplémentaire :

Conseil du médicament  
1195, avenue Lavigerie, 1<sup>er</sup> étage, bureau 100  
Sainte-Foy (Québec)  
G1V 4N3